

Publié le : RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

28 AVR. 2023 Liberté – Égalité – Fraternité

DGS-173-2023

ARRÊTÉ DU MAIRE

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

Occupation du domaine public

Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3, L.2125-1, relatifs à l'autorisation qui doit être délivrée à titre temporaire, précaire et révocable du domaine public,

Vu l'arrêté municipal du 16 novembre 2012, portant sur la réglementation de l'occupation du domaine public dans le cadre des animations de la Ville,

Vu la demande faite du Collège Reverdy, à l'occasion d'une course contre la faim, le vendredi 12 mai 2023.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public du Jardin Public à Sablé-sur-Sarthe.

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'établissement est autorisé, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions des textes légaux en vigueur, à occuper le domaine public du Jardin Public (Cf. plan annexé) à Sablé-sur-Sarthe, dans le cadre de l'installation de deux tentes :

- 1^{ère} tente, comprenant le barnum :
 - Longueur : 8 mètres
 - Largeur : 5 mètres
 - Surface totale arrondie : 40 mètres
- 2^{ème} tente, comprenant l'infirmerie :
 - Longueur : 5 mètres
 - Largeur : 4 mètres
 - Surface totale arrondie : 20 mètres

ARTICLE 2 : Cette autorisation est consentie le vendredi 12 mai 2023, de 7h à 15h, à titre gracieux.

ARTICLE 3 : L'établissement s'engage à laisser un passage de circulation de 4 mètres afin de permettre l'accès aux véhicules de secours, d'incendie et de police en cas de besoin. Par ailleurs, il s'engage à faire respecter les mesures relatives à son protocole sanitaire de référence.

ARTICLE 4 : Aucun déchet lié à l'activité ne devra être laissé sur le domaine public qui devra être remis en état d'usage après la manifestation. Tout enlèvement qui serait rendu nécessaire fera l'objet d'une facturation à l'établissement

ARTICLE 5 : L'établissement s'engage à assurer le matériel installé sur le domaine public et à fournir toutes les polices d'assurance, couvrant l'ensemble des dommages qui pourraient survenir lors de la manifestation.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis au visa de Madame la Sous-préfète de la Flèche.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à Madame la Cheffe de la Police Municipale et à l'établissement.

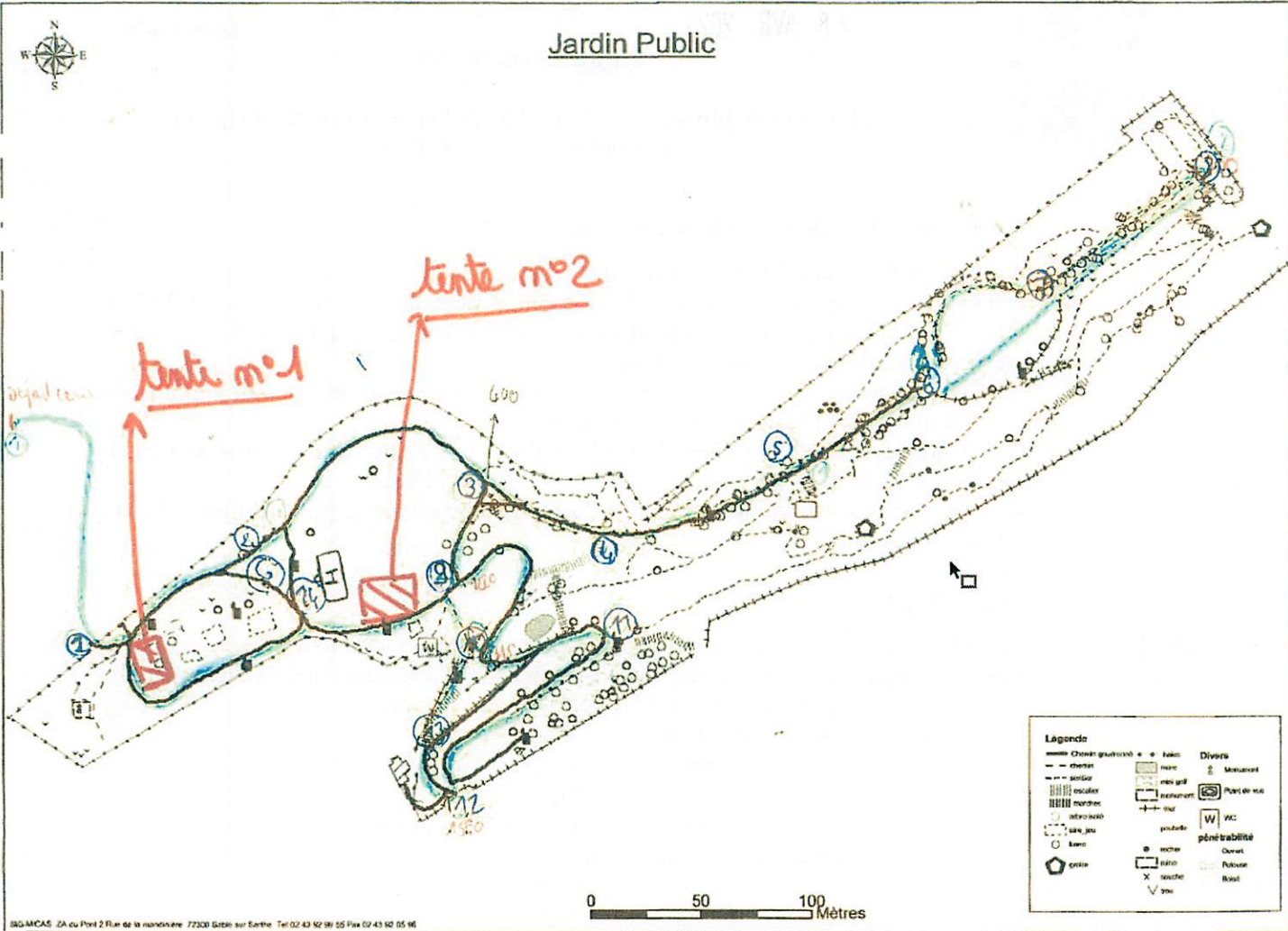
ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Sablé-sur-Sarthe, le 27 avril 2023.

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,
Olivier DUBOIS



Jardin Public



SEGURCAS ZA ou PV12 Rue de la République 77300 Sably sur Erdre Tel 02 43 52 99 55 Fax 02 43 52 05 96

Accusé de réception en préfecture
 072-217202647-20230427-DGS-173-2023-AI
 Date de télétransmission : 27/04/2023
 Date de réception préfecture : 27/04/2023